

**Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle entre MA PROD Spectacle et la
Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

Décision N° 2022-141

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de développer des initiatives culturelles,

VU les propositions de Monsieur Joseph ARRAGONE, agissant au nom et pour le compte de la société MA PROD spectacle, en qualité de président, de programmer le spectacle « Archétypes » pour un montant de 14 770 € TTC (quatorze-mille sept-cent soixante-dix euro),

D E C I D E

DE SIGNER le DEAL MEMO et le contrat de cession avec MA PROD SPECTACLE,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, soit 14 770 € TTC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 03/05/2022,

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

